



Comité de Bassin

Séance plénière du 6 avril 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en visio conférence, à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sous la présidence de M. Thierry Burlot, président.

Le présent registre comprend les délibérations 2023-01 à 2023-03.

Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

1. Liste de diffusion	1
2. Délibérations	3
2023-01 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 29 novembre 2022	3
2023-02 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 - avis conforme sur la modification du document de cadrage du 11e programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024.....	4
2023-03 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 - avis conforme sur la modification du document de cadrage du 11e programme pour prendre en compte la gestion de fonds confiés par l'État.....	38
3. Liste d'émergement	40

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 6 avril 2023

Délibération n° 2023 - 01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021, modifié par délibérations n° 2021-07 du 30 juin 2021 et n° 2022-25 du 7 juillet 2022,

DÉCIDE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 29 novembre 2022 est approuvé.

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 6 avril 2023

Délibération n° 2023 - 02

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024

Avis conforme sur la modification du document de cadrage du 11^e programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-13 du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2018 portant avis conforme sur les taux de redevance et sur le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2023 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 28 février 2023,
- vu la délibération n° 2023-07 du 14 mars 2023 du conseil d'administration adoptant le projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024 et sollicitant l'avis conforme du comité bassin,

DÉCIDE :

Article 1

D'émettre un avis conforme à la modification de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération n° 2018-13 du 4 octobre 2018 du comité de bassin telle que rédigée ci-après :

2^e partie

Les interventions

Le 11^e programme est construit autour d'un système simple et lisible en matière de taux d'aide. Sont ainsi définis trois taux d'aide en fonction des priorités du programme :

- **le taux « maximal » fixé à 70 %**, réservé à certaines natures d'opérations les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- **le taux « prioritaire » fixé à 50 %**, mobilisable pour la majorité des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- **le taux d'« accompagnement » fixé à 30 %**, pour les autres opérations qui sans être directement liées aux objectifs du Sdage, répondent à des besoins des usagers, à d'autres réglementations ou de maintien du bon état.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations par **l'encadrement européen ou national des aides** aux activités économiques. Enfin, au titre de la solidarité urbain-rural, une **majoration de taux fixée à + 10 %** peut être appliquée pour des travaux et opérations réalisés par des collectivités éligibles (voir chapitre C.2.1. sur la solidarité urbain-rural).

Par ailleurs, une procédure spécifique et accélérée, complémentaire au dispositif assurantiel, est mise en œuvre pour permettre au conseil d'administration de pouvoir accorder des avances à taux zéro afin que les maîtres d'ouvrage puissent faire face à des situations d'urgence ou une catastrophe (inondations...) touchant leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques qu'ils gèrent.

A/ Les trois enjeux prioritaires du 11^e programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage

1. La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre les objectifs du Sdage qui vise le bon état écologique d'au moins 61 % de masses d'eau « cours d'eau » en 2027. L'artificialisation des cours d'eau en a modifié les caractéristiques physiques et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. 76 % des masses d'eau « cours d'eau » présentent un risque lié aux pressions sur la morphologie, la continuité et l'hydrologie. Concernant les milieux humides, qu'ils soient de têtes de bassin versant, rétro-littoraux ou alluviaux, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux et l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon état et leur bon fonctionnement. La Loire qui marque fortement l'identité du bassin présente des caractéristiques spécifiques notamment en matière de richesse écologique. Ces problématiques sont abordées dans les chapitres 1, 8, 9, 10 et 11 du Sdage.

Dans ce contexte, la politique « milieux aquatiques » du 11^e programme de l'agence de l'eau s'appuie sur le principe de la gestion intégrée qui prend en compte l'ensemble des usages, des fonctions et des pressions sur le bassin versant concerné. Cette approche globale et transversale permet d'agir sur la restauration et la préservation des cours d'eau, des milieux humides et de la biodiversité associée, y compris le littoral. L'ensemble de ces actions permettent notamment de garantir le bon fonctionnement écologique et hydrologique, le piégeage du carbone, la protection contre l'érosion, autant de services éco-systémiques rendus participant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

La politique territoriale, via les contrats territoriaux, permet de sélectionner, concentrer et coordonner les actions les plus efficaces à l'échelle du bassin versant en intégrant l'ensemble des usages notamment agricoles et des leviers disponibles. À ce titre, les interventions de l'agence de l'eau pour la restauration des cours d'eau et des milieux humides se font préférentiellement et majoritairement dans le cadre de ces contrats (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : corriger les altérations constatées sur les cours d'eau



Les pressions physiques exercées sur les cours d'eau sont à l'origine des principales dégradations observées sur les milieux. Cet état résulte notamment d'opérations anciennes de rectification, de recalibrage et d'artificialisation menées sur les cours d'eau. Elles sont les principales causes du classement en risque de non-atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2027.

La restauration de ces milieux constitue donc l'une des actions prioritaires du 11^e programme pour contribuer à atteindre les objectifs du Sdage. Dans ce cadre, les interventions à mettre en œuvre visent prioritairement et majoritairement les masses d'eau dégradées et/ou en risque – morphologique, hydrologique, continuité – de non-atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état.

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions retenues sont définies en tenant compte du programme de mesures (PDM) et des études préalables à la mise en place de programmes d'actions. Pour répondre le plus efficacement à cet enjeu et restaurer ou préserver la biodiversité liée à ces milieux, les actions et travaux retenus doivent permettre la correction des altérations constatées. Les acquisitions de zones érodables pour restaurer des espaces de mobilité des cours d'eau font partie intégrante des travaux de restauration structurants.

En accompagnement de ces actions de correction, d'autres interventions sur le milieu peuvent être retenues. D'un impact plus faible sur la restauration même de l'hydromorphologie des cours d'eau, ces actions dites « complémentaires » peuvent cependant être nécessaires pour soutenir les actions les plus structurantes. La nature de ces actions « complémentaires » est définie dans une négociation équilibrée, adaptée au contexte local. Les aides attribuées à ces actions et travaux dits « complémentaires » ne peuvent toutefois représenter plus de 20 % du montant total des aides aux travaux de restauration.

Les interventions de restauration des cours d'eau sont mises en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études liées aux travaux	Prioritaire	MAQ_1	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire	MAQ_1	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	MAQ_1	24

Objectif 2 : corriger les altérations constatées sur les milieux humides



Les milieux humides couvrent près de 670 000 hectares sur le bassin Loire-Bretagne, soit 4,3 % du territoire. Les enjeux que constituent ces zones sont aujourd'hui largement établis, notamment leurs multiples rôles à la fois pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau. Au regard des pressions qu'elles subissent (développement de l'urbanisation, évolution des systèmes agricoles...), leur restauration est un levier pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage.

Pour répondre plus efficacement à ces enjeux, seuls sont retenus les actions et les travaux de restauration permettant une véritable correction des altérations constatées. Les interventions à mettre en œuvre visent prioritairement et majoritairement les milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non-atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. Sont également ciblées les zones humides de tête de bassin versant qui représentent le « capital hydrologique » telles que définies dans le chapitre 11 du Sdage et sont particulièrement à préserver et restaurer.

Parmi les actions structurantes de restauration à conduire, celles destinées à enrayer la perte de biodiversité doivent s'appuyer sur les données disponibles de la trame verte et bleue, des plans de gestion des réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) et ceux des sites protégés par la convention de Ramsar, des documents de gestion des sites Natura 2000 et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR).

~~En accompagnement de ces actions structurantes de restauration, d'autres travaux ayant un impact plus faible sur la restauration des milieux humides mais restant nécessaires pour soutenir les actions~~

structurantes peuvent être retenus. La nature de ces actions est définie dans une négociation équilibrée, adaptée au contexte local. Les aides attribuées à ces actions et travaux dits « complémentaires » ne peuvent toutefois représenter plus de 20 % du montant total des aides aux travaux de restauration. Les travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux font l'objet d'un dispositif d'aide spécifique.

L'agence de l'eau identifie également la maîtrise foncière parmi les actions de restauration possibles pour corriger les altérations identifiées. La mise en œuvre d'une stratégie foncière (études, animation et veille foncière, acquisitions foncières inscrites dans ladite stratégie foncière) est pertinente pour contribuer à réduire les risques et pertes de fonctionnalités lorsque la menace sur les milieux humides est avérée. L'obligation réelle environnementale constitue un dispositif foncier de protection de la biodiversité et des fonctions écologiques. Enfin, dans le cadre d'une gestion intégrée des territoires et des enjeux, des mesures agro-environnementales et des investissements agro-environnementaux peuvent être mobilisés.

Les interventions de restauration des milieux humides, dont l'acquisition, sont mises en œuvre sur tout le bassin dans le cadre d'un document ou plan de gestion stratégique pour les zones humides reconnu par l'agence de l'eau lorsque le territoire n'est pas couvert par un contrat territorial ou si le contrat territorial n'intègre pas de volet zones humides dans le cadre des contrats territoriaux. Des actions en faveur de la restauration de la biodiversité peuvent être menées hors contrats territoriaux uniquement dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et sont décrites dans l'objectif 4.

Enfin, les inventaires de zones humides dont l'objectif premier est de localiser et de caractériser les milieux humides, sont l'outil de partage et de mutualisation des connaissances de l'état des fonctionnalités des zones humides et de la biodiversité associée. Ils sont financés sur tout le bassin uniquement dans le cadre des Sage et des contrats territoriaux et sont bancarisés à l'échelle nationale.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Inventaires des milieux humides	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	MAQ_2	24
Études liées aux travaux	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	MAQ_2	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	MAQ_2	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	MAQ_2	24
Travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux, structurants ou complémentaires	Accompagnement	MAQ_2	24
Acquisition de milieux humides	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	FON_1	24
Études et travaux liés aux obligations réelles environnementales (ORE)	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	FON_1	24
Mesures agro-environnementales et investissements agro-environnementaux	50 %**	AGR_3 AGR_4	18

* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

** Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 3 : restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant



La restauration de la continuité écologique vise à permettre la libre circulation des espèces, à assurer le transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement de l'écosystème.

Les pressions exercées par les obstacles à l'écoulement sont une des causes principales du classement en risque de non-atteinte des objectifs environnementaux des cours d'eau. Sur le bassin Loire-Bretagne, plus de 25 000 ouvrages sont référencés, dont une grande partie rend difficile la libre circulation piscicole et ne permet pas le transport sédimentaire. Au regard de ces pressions, une liste de cours d'eau ou de parties de

cours d'eau (dite « liste 2 ») a été arrêtée le 10 juillet 2012 en application du 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Sur ces cours d'eau, l'ensemble des ouvrages doit assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Parmi ces ouvrages, une liste prioritaire est annexée au Sdage pour la mise en œuvre du plan d'action pour la politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

La restauration de la continuité écologique est donc un des enjeux prioritaires pour atteindre le bon état des eaux.

Les opérations prises en compte par l'agence de l'eau sont les études d'aides à la décision et les travaux nécessaires pour l'atteinte de cet objectif. Il s'agit, d'une part, de l'effacement ou de l'arasement des ouvrages et, d'autre part, de leur aménagement (passes à poissons, contournement d'ouvrages, etc.), avec l'accord du propriétaire. L'effacement des ouvrages est privilégié par l'agence de l'eau au travers du taux d'aide car il constitue la solution la plus efficace et la plus durable tout en contribuant à la restauration des écosystèmes aquatiques.

Pour rendre efficiente la politique de restauration de la continuité écologique, les opérations initiées devront préférentiellement permettre la coordination et la cohérence des actions entre elles, à l'échelle du bassin versant, privilégiant des interventions de l'aval vers l'amont (logique d'axe).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de programmation	Prioritaire	MAQ_3	24
Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages publics	Maximal	MAQ_3	24
Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages, dont plan d'eau, privés	100%	MAQ_3	24
Études et travaux d'aménagement (équipement, contournement...) uniquement pour les cours d'eau classés « Liste 2 » ou sur les Zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion Anguille	Prioritaire*	MAQ_3	24

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

Objectif 4 : lutter contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides



La dégradation des habitats et des espèces inféodées aux milieux aquatiques est une urgence sur laquelle il faut agir. Les pressions exercées par les activités humaines en sont la principale cause. La Loire, « dernier fleuve sauvage d'Europe », est un réservoir de biodiversité et un axe majeur pour les grands migrateurs.

Pour les milieux aquatiques, les actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité sont mises en œuvre depuis plusieurs programmes d'intervention de l'agence de l'eau. Celles-ci s'inscrivent dans les objectifs du Sdage et doivent donc être poursuivies. En complément, d'autres actions sur la partie terrestre ou marine peuvent être accompagnées et font l'objet du chapitre B.2.

Pour enrayer la dégradation des milieux et les espèces qui y sont inféodées, des actions de préservation et restauration sont accompagnées au titre du 11^e programme. Ce sont :

- celles conduites dans le cadre de la politique territoriale de l'agence de l'eau sur les cours d'eau et les milieux humides et décrites dans les objectifs 1 et 2,
- celles menées dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides menacées et des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) notamment au sein des appels à projets du plan Loire V,
- celles qui complètent les travaux prioritaires en direction des milieux aquatiques dans le cadre des contrats territoriaux.

Dans le cadre des PNA, les opérations aidées se rapportent prioritairement aux travaux de restauration d'habitats. Le financement de l'acquisition de connaissance est conditionné à la mise en œuvre de programme de travaux.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut accompagner les actions prévues dans les PLAGEPOMI.

Les opérations de repeuplement et de soutien d'effectifs éventuellement éligibles aux aides de l'agence sont exclusivement des opérations faisant face à une situation d'urgence et justifiées scientifiquement par des conditions environnementales, climatiques menaçant d'extinction à court terme l'espèce concernée dans l'habitat considéré. Cette décision d'aide est soumise au cas par cas à l'avis du conseil d'administration (CA). L'accompagnement financier des opérations de soutien d'effectifs en saumons s'arrêtera au-delà de 2024 compte tenu de la mise en service des nouveaux aménagements du barrage de Poutès.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de restauration des habitats, des frayères, des espèces inféodées aux milieux aquatiques (PNA, PLAGEPOMI)	Prioritaire	MAQ_4	24
Soutien d'effectifs et repeuplement	Accompagnement sur avis CA	MAQ_4	24

Objectif 5 : préserver et rendre fonctionnels les champs d'expansion des crues

Les zones d'expansion des crues représentent un moyen efficace pour diminuer et réguler l'impact des inondations. Elles agissent sur le ralentissement dynamique des crues en stockant les eaux et en jouant sur leur durée d'écoulement. Elles peuvent former, selon la topographie, des extensions humides plus ou moins importantes, ou pour le littoral constituer des milieux d'inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions exceptionnelles. À ce titre, elles doivent également assurer un rôle au titre de la préservation des milieux aquatiques en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes, en contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et en permettant de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

En matière de lutte contre les inondations, les rôles respectifs des agences de l'eau et de l'État sont bien définis. Ainsi, l'agence de l'eau n'intervient que lorsque ces zones participent intégralement au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de leur écosystème. En conséquence, les opérations aidées sont des solutions fondées sur la nature prises en compte dans le cadre des financements prévus aux objectifs 1 et 2 relatifs à la préservation et la restauration des cours d'eau, des milieux humides et de la biodiversité. Elles doivent répondre à une approche globale et transversale de la zone et sont mises en œuvre uniquement dans le cadre des contrats territoriaux. Elles peuvent comprendre dans le même cadre des études sur les champs d'expansion des crues ou de recul stratégique du littoral ainsi que sur leur gestion.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études pour la gestion/restauration des champs d'expansion de crues et de recul stratégique littoral	Prioritaire	MAQ_1 MAQ_2	24

Objectif 6 : accompagner les maîtres d'ouvrage

Les actions et travaux sur les milieux aquatiques relèvent majoritairement d'un programme d'actions élaboré dans un contrat territorial. Afin de mener à bien ce programme sur la durée du contrat, assurer sa mise en œuvre et son bon déroulement, des mesures d'accompagnement sont nécessaires.

À ce titre, peuvent être retenus, dans le cadre des contrats territoriaux uniquement (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale) :

- les études préalables à l'élaboration des projets, les bilans techniques et financiers et les évaluations,
- le pilotage et l'animation du projet assurés par un ou plusieurs techniciens de rivière et/ou milieux humides,
- la communication.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et bilans techniques et financiers en phase de réalisation des actions sur les milieux aquatiques	Prioritaire	TER_2	24
Animation et communication sur les milieux aquatiques	Prioritaire	TER_2	24

2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

La qualité des eaux demeure un enjeu prioritaire pour le bassin Loire-Bretagne. La pollution par les nitrates, les pesticides, les macropolluants, les micropolluants ou la pollution bactériologique est très prégnante sur certains secteurs. La présence de ces polluants, lorsqu'ils dépassent certains seuils, et l'eutrophisation qui peut en résulter ont des conséquences sur les usages de l'eau, la santé publique, les habitats et les espèces. La réduction de ces pollutions est donc essentielle.

Le chapitre 6 du Sdage identifie 212 captages prioritaires compte tenu de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates ou pesticides. Sur ces captages d'eau destinés à la consommation humaine, des programmes d'actions doivent être mis en œuvre pour reconquérir la qualité des eaux brutes (voir chapitres A.2.3 sur les pollutions agricoles et C.1.1 sur la politique territoriale).

Les pollutions visées dans ce chapitre sont :

- les pollutions d'origine domestique,
- les pollutions des activités économiques non agricoles,
- les pollutions d'origine agricole.

2.1. Les pollutions d'origine domestique

[... sans modification ...]

2.2. Les pollutions des activités économiques non agricoles

[... sans modification ...]

2.3. Les pollutions d'origine agricole

Les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole restent une cause majeure de risque de non atteinte du bon état pour les différentes catégories de masses d'eau. Elles peuvent entraîner des impacts sanitaires pour la production d'eau potable, les baignades, la pêche à pied et la conchyliculture et des impacts écologiques sur les habitats et les espèces, à travers des proliférations végétales sur le littoral et des blooms de phytoplanctons dans les plans d'eau. Les paramètres concernés sont principalement les nitrates, le phosphore, les produits phytosanitaires et la bactériologie pour les effluents d'élevage. Le Sdage traite de ces pollutions à travers les chapitres 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10.

Le programme d'action national et les programmes d'action régionaux arrêtés en application de la directive européenne n° 91/676/CEE sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite « directive nitrates », énoncent les actions à mettre en œuvre dans les territoires désignés en zones vulnérables. Les aides financières publiques pouvant être apportées aux agriculteurs pour la gestion de l'azote y sont fortement restreintes.

Par ailleurs, le plan Écophyto 2 vise à réduire les usages, les impacts et les risques liés aux produits phytosanitaires. Le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié le 25 avril 2018 vise un renforcement de ce plan dès 2019 avec la mise en place du plan Écophyto 2+.

Les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables sont encouragés dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques de l'agroécologie parmi les suivants :

- la gestion des inter-cultures longues et courtes par la couverture des sols,
- la couverture permanente des sols,
- les cultures associées,
- la simplification du travail du sol,
- la diversification des assolements / l’allongement des rotations,
- le développement des surfaces en herbe,
- le désherbage alternatif,
- la lutte biologique,
- l’agroforesterie,
- l’aménagement des bassins versants avec re-conception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons.

Dans un souci d’efficacité, l’agence de l’eau finance majoritairement et prioritairement des changements de pratiques et de systèmes.

L’accompagnement collectif et individuel des agriculteurs et les mesures agro-environnementales et climatiques sont mobilisés dans les programmes d’actions des contrats territoriaux pour favoriser l’appropriation des leviers agronomiques, la conversion et l’innovation dans les systèmes contribuant à l’atteinte du bon état des eaux. L’aide aux investissements dans les exploitations agricoles favorisent les changements de pratiques et contribuent à la pérennisation de ces systèmes. Parmi ces systèmes qui reposent sur la combinaison d’un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l’agriculture biologique, les systèmes d’élevage herbagers, les systèmes en polyculture-élevage, les systèmes agroforestiers et l’agriculture de conservation des sols.

En parallèle, de nouveaux outils, les paiements pour services environnementaux (PSE) issus du plan Biodiversité du 4 juillet 2018, seront expérimentés dans certains territoires sélectionnés. Ces outils permettent de rémunérer des agriculteurs en reconnaissant les services écosystémiques rendus par les exploitations agricoles au bénéfice des milieux naturels et de la biodiversité, tels que la préservation de la qualité de l’eau, la protection du paysage et de la biodiversité.

Par ailleurs, la combinaison des leviers agronomiques permet de répondre à différents enjeux du Sdage Loire-Bretagne : pollutions diffuses, transferts, réduction des micropolluants d’origine agricole (voir chapitre D.3 sur la lutte contre les micropolluants), gestion quantitative (voir chapitre A.3.2), adaptation au changement climatique (voir chapitre D.1), restauration et préservation des milieux aquatiques (voir chapitre A.1), reconquête de la biodiversité (voir chapitre A.1.4)... Les actions agricoles à l’échelle du bassin versant viennent en complément des actions sur les cours d’eau et les milieux humides.

La mise en place de filières agricoles permettant la valorisation aval de productions favorables à la préservation des ressources en eau peut être soutenue au travers de l’animation, d’études et d’investissements spécifiques.

Par ailleurs, afin de limiter les risques de pollution ponctuelle, l’agence finance la collecte, le stockage, la valorisation des effluents d’élevage et la prévention des pollutions ponctuelles liées à l’usage des produits phytosanitaires.

Les études portant sur l’innovation pour les changements de pratiques agricoles ou aménagements plus favorables à la préservation de la ressource en eau peuvent être financées, sur l’ensemble du bassin Loire-Bretagne, si elles contribuent aux objectifs de gestion de l’eau portés par l’agence de l’eau. Des colloques peuvent également être soutenus pour favoriser la diffusion des leviers agronomiques et systèmes agricoles vertueux, notamment dans les territoires de contrats territoriaux. Ces aides aux études et colloques sont traitées au chapitre C.1.3 sur la connaissance, l’innovation et la recherche et développement.

Les interventions agricoles de l’agence de l’eau sont ciblées sur les masses d’eau superficielles et souterraines dégradées ou en risque de non atteinte du bon état, et en particulier celles proches du bon état, et sur les zones protégées (aires d’alimentation de captages d’eau potable, zones conchylicoles, eaux de baignade, baies algues vertes, plans d’eau prioritaires, zones de protection des habitats et des espèces au titre de Natura 2000). La sélection des actions au sein de ce zonage s’appuie sur la démarche contrat territorial (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

L’agence de l’eau est partie prenante dans la mise en œuvre du plan Écophyto 2+. Des financements répondant aux objectifs fixés dans le plan d’actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides sont prévus au 11^e programme.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts



Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

L'agence de l'eau soutient la réalisation d'études, complémentaires aux diagnostics de territoire, permettant notamment de préciser les actions à mettre en œuvre sur le territoire considéré. L'animation agricole, les actions de communication, de conseil collectif, de démonstration, de suivi de réseaux de parcelles ou d'exploitations permettent de sensibiliser et mobiliser les agriculteurs, de les accompagner dans l'appropriation de techniques ou l'évolution de leur système de production, et favoriser le partage de retours d'expériences. Les expérimentations ont pour objectif d'adapter et/ou tester la faisabilité de l'utilisation de techniques innovantes par les agriculteurs sur le territoire considéré. Des actions d'information, à l'attention des conseillers agricoles, permettent de sensibiliser ces acteurs aux techniques et messages à diffuser au sein du territoire.

Le diagnostic d'exploitation a pour objectif d'identifier les problématiques propres à l'exploitation agricole et les évolutions à favoriser. Il permet également la sensibilisation de l'agriculteur et son appropriation des techniques à mettre en œuvre. Un plan d'actions, élaboré en concertation avec l'exploitant agricole, est ainsi défini et peut faire l'objet d'un accompagnement individuel pour sa mise en œuvre.

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), l'agence de l'eau soutient l'accompagnement à la mise en œuvre et la réalisation des plans de gestion durable des haies (PGDH) sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

L'évolution du système de production est fortement tributaire du contexte économique et des débouchés pour les productions. L'agence de l'eau accompagne la mise en place de filières favorables pour la ressource en eau, de la production agricole à la valorisation aval, à travers le financement :

- d'études portant sur l'adaptation ou la création de filières favorables : étude d'opportunité, de faisabilité technique et économique, de gain environnemental, de dimensionnement de la filière. Ces interventions se font préférentiellement en cofinancement d'autres financeurs et après avoir précisé les opportunités que de telles filières peuvent représenter sur les territoires à enjeu pour l'agence de l'eau,
- de l'animation pour favoriser l'adhésion des agriculteurs et/ou des opérateurs économiques,
- d'investissements, s'ils sont nécessaires pour créer des filières innovantes en recherchant préférentiellement des cofinancements.

L'agence de l'eau soutient également la maîtrise foncière, dans le but de favoriser l'adaptation et la pérennisation d'un usage des terres plus favorable à la ressource en eau **en particulier sur les aires d'alimentation de captages** (études, animation et veille foncière, acquisitions foncières inscrites dans une stratégie foncière).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions sur les pollutions agricoles	Prioritaire*	TER_2	18
Animation agricole	Prioritaire *	TER_2	18
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire *	AGR_1	18
Diagnostics d'exploitations	Maximal*	AGR_1	18
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire *	AGR_1	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire	Prioritaire*	AGR_9	24
Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »	Prioritaire*	AGR_9	24
Études et acquisitions foncières	Prioritaire *	FON_1	18
Études et travaux liés aux obligations réelles environnementales (ORE)	Prioritaire *	FON_1	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 2 : réduire l'utilisation des intrants : engrais et produits phytosanitaires



Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

L'agence de l'eau accorde des aides aux agriculteurs, afin de favoriser la mise en place de leviers agronomiques permettant la réduction de l'usage des intrants et les évolutions vers des pratiques et systèmes vertueux de production économes en intrants.

Les mesures contractuelles et investissements adéquats pour l'exploitation sont identifiés dans le diagnostic individuel.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et la mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- des investissements agro-environnementaux individuels et en collectif : matériels de substitution aux produits phytosanitaires, investissements favorables à la diversification de l'assolement, à l'accroissement de la part de l'herbe dans le système fourrager...

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* Prioritaire Maximal	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Païement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 3 : réduire les transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants



Les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses agricoles (phosphore, nitrates, molécules phytosanitaires) dégradent la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le transfert de particules de sol aux milieux aquatiques entraîne l'envasement du lit des rivières ou des plans d'eau, leur colmatage, et donc, la destruction d'habitats. Le transfert de pollutions diffuses comme le phosphore ou les nitrates favorise l'apparition du phénomène d'eutrophisation. Par ailleurs, les pressions dues aux pollutions diffuses vont vraisemblablement s'accroître avec le changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux violents).

La gestion de ces transferts repose sur la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant (favoriser l'infiltration de l'eau, ralentir les écoulements, limiter l'arrachage de particules). La dépollution des eaux de drainage dans des zones tampons avant leur restitution aux milieux aquatiques est aussi un levier d'actions.

Pour lutter efficacement contre les transferts, deux leviers doivent être développés de manière complémentaire à l'échelle d'un bassin versant :

- l'aménagement de dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, ripisylves, mares, zones tampons humides artificielles...) qui freinent les écoulements, favorisent l'infiltration, la biodégradation...
- l'adaptation des pratiques agricoles :
 - en repensant la gestion parcellaire (bandes de cultures travaillées perpendiculairement au sens de la pente, diversification des assolements, maintien et localisation des prairies...),
 - en modifiant certaines pratiques culturales pour protéger les sols de la dégradation en surface (couverture végétale efficace des intercultures courtes et longues, réduction de l'intensité de travail du sol, enherbement des inter-rangs des cultures pérennes...).

Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- aides directes aux exploitations agricoles afin de réduire les transferts par le changement de pratiques (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés),
- aides directes aux exploitations agricoles, aux collectivités dans la mise en place de dispositifs tampons (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés).

Les travaux de restauration sur les cours d'eau et les milieux humides sont traités dans le chapitre A.1. La mise en place des dispositifs tampons via la gestion foncière est abordée dans l'objectif n° 1 « Mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* Prioritaire Maximal	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 4 : collecter, stocker, valoriser les effluents d'élevage et prévenir les pollutions ponctuelles liées à l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants

L'activité agricole génère des risques de pollutions ponctuelles pour la ressource en eau en lien avec la gestion des effluents d'élevage et l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants. L'agence propose des dispositifs d'aides aux investissements pour la collecte, le stockage et le traitement de ces sources de pollutions ponctuelles. Pour renforcer l'efficacité des aides de l'agence et respecter l'encadrement des aides publiques, ces aides sont ciblées sur certains territoires où la problématique est forte.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

– Pour la gestion des effluents d'élevage dans les « nouvelles zones vulnérables »



En accompagnement de la révision des zones vulnérables et des programmes d'actions « directive nitrates », l'agence finance les études et travaux dans le cadre de la mise aux normes des équipements de collecte, de stockage et de valorisation des effluents d'élevage par épandage. L'aide de l'agence peut être mobilisée uniquement dans les zones vulnérables désignées en application des articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, qui n'étaient pas désignées comme zone vulnérable au 31 décembre 2020. Le financement de l'agence ne peut être apporté que dans les délais d'achèvement des travaux définis en fonction de la date de première désignation de chacune des zones vulnérables, conformément aux prescriptions nationales et européennes.

Par ailleurs, la bonne valorisation des effluents d'élevage requiert une répartition homogène sur les surfaces réceptrices. Certaines pratiques d'épandage sans enfouissement présentent des risques de pertes d'éléments fertilisants par volatilisation ammoniacale ou par ruissellement.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Travaux et équipements, y compris études (diagnostic environnemental), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	32,5 %* (+7,5 %) **	AGR_5	18
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	32,5 %* (+7,5 %) **	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Hors des « nouvelles zones vulnérables », des aides directes aux agriculteurs peuvent être attribuées pour l'acquisition de matériels d'épandage spécifiques uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole liées aux épandages d'effluents d'élevage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique) dans un contrat territorial	32,5 %* (+7,5 %) **	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

– **Pour la résorption et valorisation des excédents de phosphore**



Sur tout le bassin, l'aide à la résorption ou la valorisation des excédents de phosphore pour le concentrer et l'exporter hors de leur zone de production participe à retrouver ou maintenir une fertilisation équilibrée. Les équipements éligibles ont pour objet de concentrer le phosphore des effluents d'élevage, de déchets organiques de collectivités ou d'industries ou du digestat issu de leur méthanisation, pour rendre possible leur transfert hors de la zone de production et leur épandage avec une fertilisation équilibrée. Le co-produit solide, issu des processus d'extraction et/ou de concentration, doit être normalisé ou homologué afin de permettre cette valorisation agronomique à « longue distance ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs productifs	32,5 %* (+7,5 %) **	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

– **Pour la prévention des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants**



L'aide de l'agence pour la prévention des pollutions ponctuelles est ouverte :



- dans les contrats territoriaux s'étant fixé pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires (aire de lavage, dispositifs de traitements agréés des effluents phytosanitaires),
- dans les contrats territoriaux des bassins versants littoraux s'étant fixé comme objectif le recyclage des solutions nutritives et épandage des rejets en champ pour gérer les eaux de drainage des serres hors sols.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs dans un contrat territorial <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %) ** 50 %* Prioritaire Maximal	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Objectif 5 : mettre en œuvre le plan Écophyto 2



Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2, le financement des dispositifs suivants, favorisant la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytopharmaceutiques, est proposé :

- accompagnement des programmes d'actions collectifs (dits « groupes 30 000 »),
- investissements agro-environnementaux,
- études et investissements pour des filières innovantes,
- mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- suivi des produits phytopharmaceutiques dans les eaux. Ces mesures doivent aller au-delà des réseaux mis en place au titre du programme de surveillance de la DCE. Les données issues de ces suivis sont bancarisées.

En conformité avec le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, d'autres dispositifs d'aides peuvent être ouverts sur décision du conseil d'administration.

Les financements de ces dispositifs sont accordés dans le respect de chaque enveloppe régionale annuelle Écophyto.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Programmes d'actions collectifs	Prioritaire*	AGR_8	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers 	65 %* (+15 %)** 100 %*	AGR_4	18
Mesure de conversion à l'agriculture biologique	100 %*	AGR_3	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures ponctuelles de la qualité des eaux	Prioritaire	SUI_1	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

3. La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique

Le changement climatique engendre une hausse des températures qui modifie le régime hydraulique du bassin de manière plus ou moins intense selon les secteurs. La répétition des épisodes de sécheresse est responsable d'une plus forte vulnérabilité des milieux avec des débits d'étiages de plus en plus faibles. Les besoins des milieux naturels ne sont plus satisfaits. Par ailleurs, les épisodes de pluie sont plus rares et plus violents. Le changement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour les usages collectifs et économiques (eau potable, eau de process, eau de refroidissement des centrales nucléaires, eau pour le nettoyage d'équipements et de bâtiments, irrigation, abreuvement des animaux...). Il est également susceptible d'exprimer des besoins accrus en lien avec la croissance démographique et économique ou la hausse de la température (voir chapitre D.1. relatif à l'adaptation au changement climatique).

L'état des lieux 2019 met en évidence que 54% des masses d'eau « cours d'eau » présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sur le paramètre « hydrologie ». La quantité d'eau n'y est pas suffisante au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En plus des prélèvements anthropiques, l'évaporation des plans d'eau représente une pression forte sur l'hydrologie des cours d'eau. Enfin, 18 % des masses d'eau souterraines présentent un déséquilibre quantitatif.

En conséquence, le Sdage a retenu dans son chapitre 7 que la maîtrise et le partage des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour la reconquête du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines. Il gradue les efforts à réaliser en termes de gestion des prélèvements à l'étiage en autorisant des augmentations plafonnées (disposition 7B-2), en plafonnant aux niveaux actuels (dispositions 7B-3, 7B-4 et 7B-5), ou en imposant des réductions en zones de répartition des eaux (ZRE) dans l'objectif de résorber ou de prévenir les déficits quantitatifs lorsque les prélèvements sont supérieurs aux capacités du milieu en période d'étiage.

Les actions de ce chapitre visent la gestion des prélèvements en eau, dans un objectif de reconquête du bon état des masses d'eau, de satisfaction des usages avec en premier lieu l'alimentation en eau potable et l'adaptation au changement climatique, en reposant sur :

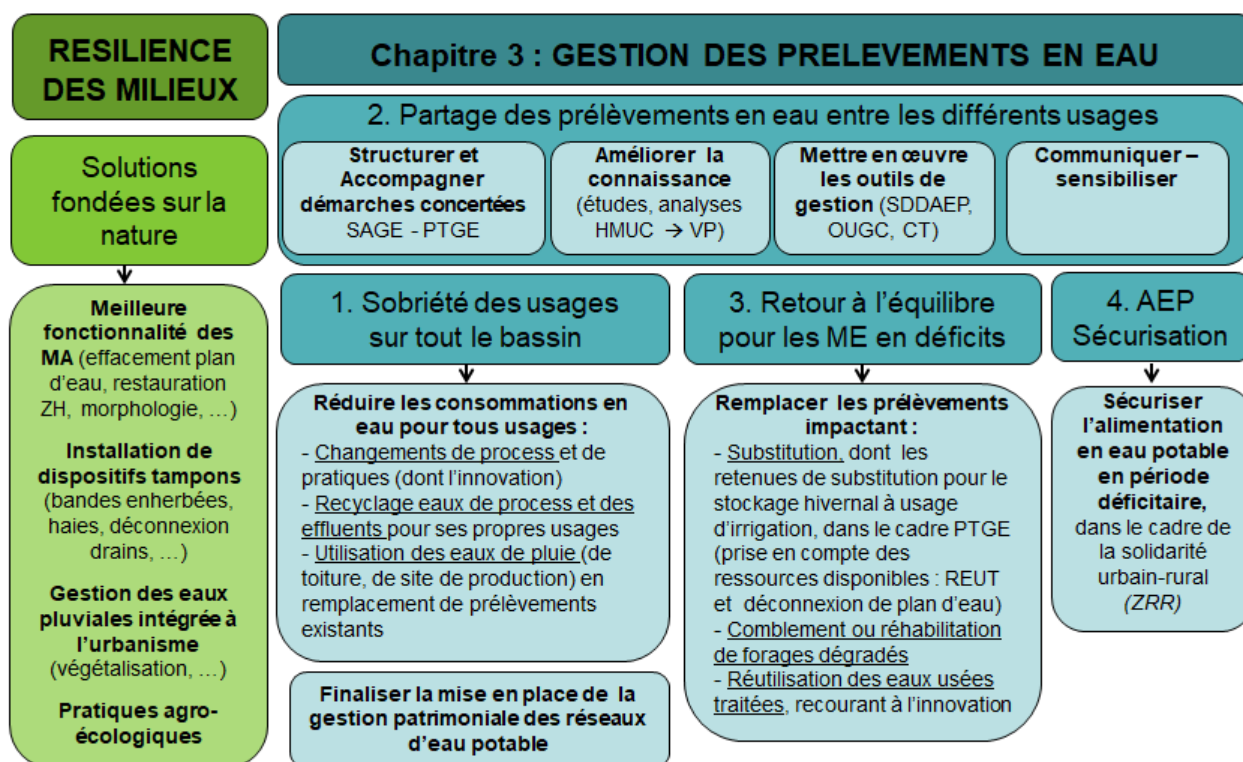
- la sobriété des usages sur tout le bassin,
- le partage des prélèvements en eau entre les différents usages,
- le remplacement des prélèvements impactant en période d'étiage, dans les secteurs en déficit,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable en période d'étiage.

Au préalable et en complément à ces actions visant la gestion des prélèvements en eau, il est nécessaire de renforcer la résilience des milieux naturels dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes sont à déployer en tant qu'actions « sans regrets ». Elles favorisent le ralentissement des écoulements, l'augmentation des temps de transfert de l'amont vers l'aval, l'infiltration et la rétention de l'eau. Ces actions concernent :

- la meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques (effacement de plan d'eau, restauration des zones humides ou de la morphologie des cours d'eau...),
- l'installation de dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, déconnexion des exutoires de drains...),
- la gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme via les techniques « vertes » (végétalisation, désimperméabilisation...) et pour lesquelles l'eau devient le cœur de l'organisation des villes,
- des pratiques agro-écologiques favorables à une meilleure valorisation de l'eau (prairies, couverture des sols, agroforesterie...).

Ainsi, les milieux deviennent moins fragiles face au changement climatique, en améliorant le soutien naturel à l'hydrologie. Ces actions contribuent également à l'épuration des eaux et sont propices à une plus grande biodiversité. Leurs mises en œuvre à l'échelle d'un bassin versant reposent sur l'association de l'ensemble des acteurs pour assurer une gouvernance transversale. Une véritable stratégie territoriale, basée sur l'état des lieux du bassin versant, est indispensable à la programmation des travaux les plus efficaces pour accroître la résilience des milieux aquatiques. Ces solutions fondées sur la nature sont accompagnées au travers des chapitres :

- A.1. relatif à la qualité des milieux aquatiques,
- A.2.1. relatif aux pollutions domestiques,
- A.2.3. relatif aux pollutions d'origine agricole.



En aucun cas, les aides ne doivent contribuer à développer les prélèvements en eau. Le soutien au développement économique et démographique, à l'origine d'une pression plus forte sur les milieux, en matière de prélèvements ou de rejets, ne relève pas du champ d'intervention de l'agence de l'eau.

3.1. Accompagner la sobriété des usages sur tout le bassin

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource, la réduction des consommations pour tous les usages, par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau des activités économiques notamment, est une priorité et un préalable à toute autre action.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif 1 : réduire partout les consommations en eau pour tous les usages, pour réduire la pression des prélèvements sur le milieu et sur l'alimentation en eau potable



La réduction des consommations doit être prévue systématiquement dans les programmes d'actions visant un retour à l'équilibre des prélèvements. C'est un levier pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique.

L'écrêtement des pointes de consommation sur le réseau d'eau potable en période de tension pour des usages économiques (nettoyage d'équipements et de bâtiments, abreuvement...) est un enjeu pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les actions permettant la réduction des consommations sont des solutions sans regret, qu'il faut encourager sur tout le bassin. Sont visés, par exemple :

- le changement de process ou de pratiques, en recourant notamment à l'innovation,
- le recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages (collectivités ou activités économiques),
- l'utilisation des eaux de pluie (de toitures et de sites de production) en remplacement de prélèvements existants.

La priorité sera donnée aux territoires classés en ZRE ou sur les zonages 7B-3 et 7B-4 du Sdage et aux opérations les plus efficaces.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études, travaux et équipements permettant aux acteurs économiques non agricoles de réduire leur consommation en eau	Prioritaire*	QUA_2	21
Études, travaux et équipements permettant aux collectivités de réduire leur consommation en eau	Prioritaire (+ Majoration)**	QUA_2	21
Investissements agro-environnementaux : réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation agricole	32,5 %* (+7,5 %)**	AGR_4	18,21
Communication/animation pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire	QUA_2	21

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le plan stratégique national et ses déclinaisons régionales.

Concernant les changements de pratique en irrigation, il convient :

- d'encourager les changements de pratiques agricoles dans le cadre des contrats territoriaux, pour :
 - faire évoluer le modèle agricole local selon les principes de l'agro-écologie en modifiant l'assolement, en diversifiant les cultures, en recherchant une meilleure valorisation de la réserve utile des sols (simplification travail du sol / agriculture de conservation),
 - améliorer la résilience des milieux en aménageant les bassins versants avec des haies, restaurant les zones humides, déconnectant les exutoires de drains avec aménagement de zones tampons,
- d'améliorer l'efficacité de l'irrigation en ayant recours à des outils d'aide à la décision et au pilotage de l'irrigation (conseil agricole collectif et individuel financé uniquement dans les contrats territoriaux dont les programmes d'actions accompagnent les économies d'eau nécessaires à l'atteinte des volumes prélevables).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire *	AGR_1	21
Diagnostics d'exploitations	Maximal *	AGR_1	21
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire *	AGR_1	21
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18,21
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* Prioritaire Maximal	AGR_4	18,21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le plan stratégique national et ses déclinaisons régionales.

Objectif 2 : finaliser la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités



Sur le bassin, 17 % des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable n'arrivent pas au robinet. L'eau se perd en grande partie dans des réseaux vieillissants parfois mal connus. Cette eau potable s'infiltre, après avoir entraîné des coûts de production et, parfois, après avoir sollicité des ressources rares. L'amélioration de la connaissance des réseaux d'eau et la mise en place des équipements pour mieux localiser les fuites permettent de cibler l'action des collectivités et d'optimiser leurs programmes d'investissement.

L'agence peut aider les collectivités qui réalisent des études patrimoniales, établissent des plans de leur réseau, s'équipent de systèmes d'information géographique ou de logiciels de gestion patrimoniale. L'agence accompagne également les collectivités qui souhaitent repérer plus vite les fuites de leur réseau, en installant des équipements de sectorisation et de prélocalisation.

Sur sa première moitié, le 11^e programme avait fixé l'objectif de finaliser la mise en place de cette gestion patrimoniale. Si une majorité de services publics d'alimentation en eau potable a maintenant mis en œuvre ces actions, ce n'est pas encore le cas sur les secteurs les plus ruraux du bassin. Pour inciter ceux-ci à mettre en place la gestion de leur patrimoine et réaliser des économies d'eau, un dispositif d'aide, avec un taux d'aide maximal jusqu'en 2023, est maintenu sur la deuxième moitié du 11^e programme pour laisser une dernière possibilité aux collectivités qui ne s'en étaient pas saisies, de bénéficier de cette aide.

Par ailleurs, l'agence peut aider les collectivités qui souhaitent prolonger la durée de vie de leur réseau en l'équipant de régulateurs de pression.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études patrimoniales, plans de réseaux, systèmes d'information géographique, logiciels de gestion patrimoniale	Jusqu'à fin 2023 : Maximal +10% en ZRE 2024 : Prioritaire (+ Majoration)*	QUA_1	21
Équipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites : compteurs de sectorisation, prélocalisateurs acoustiques	Jusqu'à fin 2023 : Maximal +10% en ZRE 2024 : Prioritaire (+ Majoration)*	QUA_1	21
Équipements de régulation de la pression des réseaux à vocation de diminution des fuites	Prioritaire Maximal +10% en ZRE	QUA_1	21
Études d'aide à la décision	Prioritaire	QUA_1	21
Actions de communication auprès des collectivités	Prioritaire	QUA_1	21

~~* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles.~~

Le financement massif du renouvellement des canalisations fuyardes d'eau potable est hors de portée des possibilités financières d'un programme d'intervention, la valeur à neuf du patrimoine des réseaux d'eau potable étant évaluée à 50 milliards d'euros. La durée de vie d'un réseau bien posé étant de 80 ans, le coût annuel du renouvellement des réseaux d'eau potable s'élève à 625 millions d'euros. Pour rattraper le retard pris dans certains territoires les plus fragiles, souvent situés en zone de revitalisation rurale et les moins structurés, ce coût annuel pourrait être porté à 1 milliard d'euros.

Toutefois, même s'il n'est pas proposé d'ouvrir un dispositif d'aide en continu, dans le contexte de crise sanitaire qui va vraisemblablement perdurer sur la durée du 11^e programme, ces actions peuvent être pertinentes pour relancer l'économie. C'est pourquoi, en fonction de la situation économique de la deuxième moitié du 11^e programme, l'agence de l'eau pourra lancer des appels à projets sur cette thématique, dans l'objectif de dynamiser les investissements et de contribuer à réduire les fuites d'eau potable. Le lancement de ces appels à projets sera à décider en conseil d'administration en fixant dans le règlement le montant maximal qu'il est possible d'y consacrer.

3.2. Partager les prélèvements en eau entre les différents usages

Le retour à l'équilibre quantitatif dans les territoires en déficit est une priorité du 11^e programme pour la reconquête du bon état. La gestion équilibrée de la ressource en eau doit prendre en considération les besoins des milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état des eaux et ceux pour satisfaire l'ensemble des usages. Elle comprend également les besoins en eau douce permettant de satisfaire les usages et le bon fonctionnement des systèmes estuariens et marins.

L'apparition de tension sur la ressource en eau est source de conflit. Compte tenu du changement climatique qui va amplifier la tension, le partage des prélèvements en eau entre les différents usages doit s'appuyer sur des démarches concertées avec des périmètres adaptés que sont les Sage et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui associent tous les acteurs d'un territoire autour de cette problématique.

L'agence accompagne les acteurs du territoire, dans le cadre de ces démarches, à affiner l'évaluation du déficit quantitatif par masse d'eau. L'amélioration de la connaissance est nécessaire pour établir un état des lieux à partir de données locales. La définition d'un volume prélevable et la répartition de ce volume entre les différents usages conduisent à dimensionner les économies et définir les actions prioritaires. L'évolution des usages au travers de la mise en œuvre d'outils de gestion (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, Organisme Unique de Gestion Collective, Contrat territoriaux de gestion quantitative) vise le retour à l'équilibre des prélèvements à l'étiage et contribuer aux objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif 1 : communiquer et sensibiliser sur la gestion des prélèvements en eau



Les actions de communication et de sensibilisation sont mobilisées pour impliquer et faire monter en compétence les acteurs de l'eau et informer le grand public sur les enjeux de la gestion des prélèvements en eau à l'échelle d'un territoire. Elles sont accompagnées dans le cadre du chapitre C.1.4 relatif à l'information et la sensibilisation.

Objectif 2 : structurer et accompagner des démarches concertées, à une échelle de gestion adaptée

La structuration d'une gouvernance, à l'échelle d'un périmètre adapté, permet d'organiser la concertation locale de tous les acteurs et usagers de l'eau d'un territoire. La concertation doit intégrer les enjeux quantitatifs et qualitatifs du territoire et de préservation de la biodiversité. Ces démarches concertées définissent les objectifs de la stratégie territoriale en rapprochant les logiques d'actions. La co-construction de la stratégie constitue une étape indispensable de la phase d'émergence de la démarche. Les acteurs du territoire adoptent l'organisation la mieux adaptée au contexte local.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), défini par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, est l'outil adapté pour résorber les déficits quantitatifs identifiés à l'échelle d'un territoire. Cette démarche garantit la concertation locale de tous les acteurs d'un territoire à l'échelle d'un bassin hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Elle a vocation à aboutir à l'engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire autour d'un projet permettant d'atteindre l'équilibre entre les besoins et les ressources disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Elle conduit à mettre en discussion entre les différents acteurs les solutions envisageables et à réfléchir sur le partage des efforts d'économie d'eau entre les différents usagers. La démarche PTGE aboutit à la définition d'un programme d'action multi-usages, définissant les volumes associés à chaque usage. Le PTGE intègre également l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).

La commission locale de l'eau (CLE) est l'instance légitime pour porter et conduire la concertation locale à l'échelle d'un bassin versant et définir les règles de gestion adaptées. Ces règles ont vocation à intégrer l'outil de planification que constitue le Sage. Le périmètre du PTGE peut être plus restreint que le périmètre du Sage ou bien inclure plusieurs périmètres de Sage. En présence d'un Sage, la CLE constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE.

L'agence de l'eau accompagne la phase de construction du PTGE, par le financement des études, ainsi que l'animation dans les Sages à travers le chapitre C.1.1 relatif à la politique territoriale : Sage et contrats territoriaux.

Les démarches concertées financées par l'agence ont vocation à être mise en cohérence notamment avec les documents de planification territoriale des collectivités comme les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI), les schémas de cohérence territoriale (SCOT). Par ailleurs, les partenariats (voir chapitre C.1.2.) sont des outils complémentaires facilitateurs pour accompagner ces démarches concertées. Les objectifs de ces partenariats doivent être ajustés pour mieux prendre en compte les enjeux liés au partage des prélèvements dans le contexte de changement climatique.

Objectif 3 : améliorer la connaissance



La concertation doit s'appuyer sur une connaissance suffisante de la ressource, des milieux, des usages et des effets prévisibles du changement climatique. Il s'agit dans le cadre des démarches Sage ou PTGE d'affiner l'évaluation du déficit quantitatif par masse d'eau, en s'appuyant sur les références fixées par le Sdage, et d'identifier les actions à mettre en œuvre et les usages sur lesquels agir en priorité pour un retour à l'équilibre à l'étiage, et ainsi contribuer aux objectifs de bon état.

Cette évaluation s'appuie sur les analyses hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC), préconisées par le Sdage, effectuées et validées au sein d'une CLE. Ces analyses peuvent conduire à réviser le Sage pour ajuster les débits et/ou les niveaux objectifs d'étiage et préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, notamment la définition des volumes prélevables. L'analyse HMUC porte sur les quatre volets suivants :

- la reconstitution et l'analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- l'analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise,
- l'analyse des différents usages de l'eau comprenant la connaissance des prélèvements actuels, la détermination des prélèvements possibles, l'étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- l'intégration des perspectives de changement climatique.

Les schémas directeurs d'eau potable portés par les collectivités ou leurs établissements publics devront mieux prendre en compte la question du partage de la ressource dans le contexte du changement climatique et les possibilités de réduction de la consommation. La concentration urbaine de la demande en eau potable ne peut être parfois satisfaite qu'au travers de prélèvements sur plusieurs masses d'eau éloignées. Ceci oblige à élargir l'échelle de raisonnement du partage de l'eau. Ces études doivent intégrer les potentialités des masses d'eau qui alimentent les centres urbains, qui pourraient découler d'analyses HMUC. L'agence accompagne les collectivités ou leurs établissements publics qui souhaitent orienter les politiques tarifaires en finançant les études pour la définition d'un prix de l'eau incitatif favorisant les économies d'eau.

Afin d'assurer un dialogue et une concertation apaisée sur les territoires à enjeux quantitatifs menant ces démarches territoriales sur le partage de la ressource en eau, l'agence de l'eau accompagne les porteurs de projets pour des prestations ponctuelles d'appui et conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Analyses hydrologie/milieux/usages/climat (HMUC), préalables à la potentielle adaptation par un Sage de certains objectifs quantitatifs du Sdage et à la détermination des volumes prélevables.	Maximal*	QUA_4	21
Mission ponctuelle d'appui, conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement	Maximal*	QUA_4	21
Études stratégiques d'intérêt local	Prioritaire*	QUA_4	21
Études d'aide à la décision en matière d'alimentation en eau potable	Prioritaire	QUA_1	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 4 : définir des volumes prélevables et partager les prélèvements en eau



Le retour à l'équilibre quantitatif dans les territoires en déficit est une priorité pour la reconquête du bon état. À l'échelle d'un périmètre adapté, le partage des prélèvements en eau s'appuie sur des volumes prélevables issus de la concertation locale.

L'évaluation des volumes prélevables, sur les bassins en déséquilibre détermine en période d'étiage le volume plafond pour tous les usages anthropiques permettant d'assurer le bon fonctionnement du milieu. Dans le respect du principe de solidarité amont-aval, l'évaluation prend également en compte les besoins aval, notamment les besoins en eau douce du milieu marin. L'évaluation s'appuie sur les éléments d'états des lieux et de diagnostic validés par la concertation. La répartition entre les usages tient compte des priorités locales en particulier les besoins nécessaires à l'alimentation en eau potable des populations.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Analyses hydrologie/milieux/usages/climat (HMUC), préalables à la potentielle adaptation par un Sage de certains objectifs quantitatifs du Sdage et à la détermination des volumes prélevables.	Maximal*	QUA_4	21
Mission ponctuelle d'appui, conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement	Maximal*	QUA_4	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Les volumes prélevables et leurs répartitions entre usages sont approuvés par le préfet coordinateur de bassin, ou le préfet référent le cas échéant. La répartition des volumes prélevables est une prérogative des Sage (ou autres structures de gestion).

Objectif 5 : mettre en place des outils de gestion



Face au changement climatique, le Sdage recommande que la mise en œuvre d'une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable soit assurée dans chaque département au travers de l'élaboration d'un schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP). Ce schéma comprend un bilan entre les ressources et les besoins visant à établir une stratégie d'approvisionnement prenant en compte la protection des ressources, l'évolution démographique, la sécurisation de la distribution, la lutte contre les fuites d'eau et la sécurisation sanitaire.

L'agence de l'eau accompagne les SDDAEP qui définissent les actions à mener pour la gestion de l'alimentation en eau potable :

- sécurisation des volumes dédiés à l'alimentation en eau potable,
- gestion des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour le futur,
- économies d'eau (amélioration de la connaissance patrimoniale et équipements de lutte contre les fuites), optimisation des consommations pour les usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable, écrêtement des pointes de consommation en périodes d'étiage pour les usages économiques ou municipaux (voirie, espaces verts).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique (SDDAEP...)	Prioritaire Maximal	PAR_2	25

Le Sdage contraint la mise en œuvre d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation en ZRE et l'encourage sur tout le bassin. La mise en place d'un organisme de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation répond à un enjeu de gestion durable du volume prélevable alloué à la l'agriculture satisfaisant l'ensemble des besoins d'un territoire. Le 11^e programme accompagne la mise en place des organismes uniques de gestion collective (OUGC) ou autre cadre juridique équivalent. La télérelève des compteurs d'irrigation d'un OUGC ou autre gestion collective, permet d'améliorer la connaissance des usages et de mettre en place une gestion adaptée au contexte climatique et de mieux partager la ressource au sein du collectif.

L'agence accompagne également la mise en œuvre de programmes d'actions multi-usages (collectivités, industrie et agriculture) et multi-enjeux (qualité, gestion des prélèvements, milieux aquatiques et préservation de la biodiversité) via le contrat territorial (CT). Le contrat territorial est l'outil cadre du financement par l'agence des actions agricoles et milieux aquatiques, issues de la concertation, à l'échelle d'un territoire combinant en priorité la meilleure résilience des milieux et la réduction des consommations en eau. Il peut comprendre le cas échéant le remplacement des prélèvements impactant à l'étiage. Les contrats territoriaux multithématiques, avec une stratégie de territoire articulée sur plusieurs enjeux, sont privilégiés.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mise en place d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC) en zone de répartition des eaux (ZRE)	Maximal*	QUA_5	21
Mise en place d'une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation	Prioritaire*	QUA_5	21
Opérations collectives de mise en place de la télérelève des compteurs d'eau pour l'irrigation à l'échelle d'un OUGC ou autre gestion collective	Maximal*	QUA_5	21
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions sur la gestion quantitative dans les CT	Prioritaire*	TER_2	21
Animation agricole dans les CT	Prioritaire*	TER_2	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

3.3. Remplacer les prélèvements impactants

Un des leviers à envisager en complément de la réduction des consommations en eau pour résorber les déficits actuels à l'étiage pour atteindre le bon état des masses d'eau consiste à substituer les prélèvements en utilisant une autre ressource en eau ou en modulant la temporalité des prélèvements (stockage de volumes hivernaux lorsque la sensibilité du milieu est moindre en remplacement de volumes prélevés dans les nappes ou cours d'eau à l'étiage). Le remplacement de prélèvements impactant sur les réseaux d'eau potable en période d'étiage est un second levier mobilisable pour réduire les consommations ne nécessitant pas une qualité d'eau potable.

D'une manière plus globale, l'impact quantitatif et éventuellement qualitatif sur le milieu de certains prélèvements doit être significativement réduit.

La déconnexion des plans d'eau (pour les plans d'eau non alimentés par résurgence de nappe ou nappe d'accompagnement), par l'aménagement de leur contournement et de leur dispositif de remplissage hivernal, peut être une solution pour limiter la pression sur l'hydrologie due à l'évaporation en période d'étiage.

Dans tous les cas, l'absence d'impact sur les milieux en période hivernale et d'étiage, ou sur la nouvelle ressource mobilisée doit être démontrée (principe de non détérioration de la qualité des milieux).

L'objectif pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif : substituer les prélèvements ayant les plus forts impacts



L'agence de l'eau accompagne :

- la mobilisation, dans la limite des volumes encadrés par le Sdage en vigueur, d'une autre ressource en remplacement :
 - soit de prélèvements impactant une ressource présentant un déficit structurel (ZRE) ou un déficit en période d'étiage,
 - soit le déplacement de forages proximaux ayant une incidence forte sur le débit de la rivière,
 - soit des prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne,
- le comblement ou la réhabilitation de forages dégradés, pour mettre fin à un transfert d'eau de mauvaise qualité entre aquifères et préserver la qualité et la potentialité de la ressource,
- la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation. Dans cette situation, il convient de démontrer par une étude d'impact environnementale que les volumes d'eau qui ne sont plus rejetés au cours d'eau n'ont pas d'impact négatif sur son hydrologie.

Dans le cadre de la création de retenues de substitution, les financements sont limités aux ouvrages correspondant à la substitution de volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux et stockés dans des ouvrages étanches, déconnectés du réseau hydrographique en période d'étiage. La création des retenues de substitution est accompagnée uniquement dans les territoires en déficit quantitatif ayant défini des volumes prélevables, qui par définition sont plus faibles que les volumes

prélevés autorisés. L'utilisation des eaux non-conventionnelles et la gestion des plans d'eau existants (effacement ou déconnexion de plan d'eau à usage d'irrigation afin de réduire l'impact des prélèvements et de l'évaporation) sont des ressources à considérer dans les projets de retenues de substitution pour l'irrigation. La substitution, en complément de nécessaires économies d'eau, permet de contribuer à l'effort de réduction de prélèvement en période d'étiage.

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 limite les financements aux ouvrages de substitution pour l'irrigation agricole inscrits dans un PTGE approuvé par le préfet coordonnateur de bassin ou le préfet référent. Le PTGE devra satisfaire l'ensemble des exigences associées aux modalités de création de retenues de substitution, pour permettre la mobilisation des aides financières de l'agence. La mise en place d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation par un OUGC (ou autre cadre juridique équivalent) est un préalable au financement des retenues de substitution par l'agence.

La priorité sera donnée pour la création d'ouvrages de substitution aux territoires classés en ZRE.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de substitution de prélèvements impactant en ZRE ou en période d'étiage ou de prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Études diagnostiques et travaux de réhabilitations ou de comblements de forages impactant	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Investissements agro-environnementaux : remplacement, comblement ou réhabilitation de points de prélèvement agricole impactant	32,5 %*(+7,5 %)***	AGR_4	18,21
Étude d'aide à la décision aux travaux de réutilisation d'eaux usées traitées	Prioritaire*	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de construction de retenues de substitution pour l'irrigation (dont études de conception et d'incidence et acquisitions foncières) intégrées dans un PTGE et dans le cadre d'un CT	70%*	QUA_6	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

3.4. Sécuriser l'alimentation en eau potable en période déficitaire

L'alimentation en eau potable est un usage particulier qui est souvent considéré prioritaire car il vise à satisfaire des besoins vitaux. Les démarches concertées pour le partage de l'eau doivent impliquer les collectivités ou leurs établissements publics en charge de la gestion de l'eau potable. En particulier, les schémas directeurs d'alimentation en eau potable locaux et départementaux doivent prendre en compte le lien avec les objectifs du territoire issus des études et de la concertation locale (besoin des milieux aquatiques, satisfaction des usages, présence de plans d'eau), les volumes prélevables définis et leur répartition et anticiper l'impact quantitatif et qualitatif du changement climatique.

Les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable ont été développés depuis de nombreuses années. Il s'agit principalement de conduites d'interconnexions entre plusieurs ressources ou de réservoirs visant à sécuriser la distribution de l'eau potable. Les schémas directeurs départementaux d'alimentation en eau potable constituent le socle stratégique sur lequel repose la sécurisation. Avec le changement climatique, certains territoires ne disposent plus d'une alimentation en eau potable de leur territoire qui soit suffisamment sécurisée.

L'objectif pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif : sécuriser l'alimentation en eau potable dans le contexte de changement climatique



Cet objectif s'insère dans le cadre global de la sécurisation de la distribution de l'eau potable, visant à répondre à deux principaux objectifs :

- Parer aux défaillances des ouvrages de production et de distribution d'eau potable (pannes, casses de réseaux, pollution de la ressource, essentiellement). Cet objectif est traité au chapitre B.1.2. relatif à l'alimentation en eau potable ;
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population pour faire face aux besoins en période déficitaire. Cet objectif a déjà été mis en œuvre dans les départements du bassin aux ressources fragiles (massif armoricain et secteurs en ZRE) et/ou soumises à forte demande ponctuelle (tourisme estival principalement). Néanmoins, le changement climatique qui se fait sentir davantage chaque année concerne de nouveaux territoires qui étaient jusqu'à présent exempts. Il induit de nouveaux besoins territoriaux, liés à l'insuffisance de production de certains captages à l'étiage, parfois accentuée par des soutirages supplémentaires d'acteurs économiques dont les ressources sont également fragilisées. La mise en œuvre de travaux de sécurisation pour y faire face s'avère donc nécessaire.

L'agence soutient ces actions dans le cadre de la solidarité urbain-rural. Ce dispositif est également spécifiquement ouvert pour les îles du bassin Loire-Bretagne lorsqu'elles ne sont pas alimentées à partir du continent pour tenir compte des difficultés particulières qu'elles rencontrent en matière de sécurisation de leur alimentation.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement AEP dans le cadre de la solidarité urbain-rural et pour les îles du bassin Loire-Bretagne	Accompagnement* Prioritaire*	AEP_5	25

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques

B/ Deux enjeux complémentaires

4. Le patrimoine de l'eau et de l'assainissement

Les services publics d'eau et d'assainissement doivent répondre à des enjeux environnementaux, réglementaires, économiques et sociaux toujours plus importants. Le bassin Loire-Bretagne est concerné par un patrimoine très important avec plus de 3 700 unités de traitement de potabilisation et plus de 7 500 systèmes d'assainissement. Si les infrastructures mises en place au cours des dernières décennies, notamment avec les aides de l'agence de l'eau, sont performantes et permettent dans leur très grande majorité de satisfaire aux obligations réglementaires, il convient de gérer ce patrimoine et l'entretenir dans la durée.

La durabilité de ces services au regard des besoins de renouvellement, de maintien des performances et de conformité réglementaire, de solidarité entre les usagers avec une maîtrise du prix de l'eau et d'anticipation des effets du changement climatique est essentielle pour la préservation des ressources.

Ce chapitre concerne ainsi le patrimoine des collectivités en matière d'assainissement domestique et d'alimentation en eau potable.

4.1. L'assainissement domestique

[... sans modification ...]

4.2. L'alimentation en eau potable

Les collectivités les plus importantes du bassin Loire-Bretagne disposent maintenant d'ouvrages modernisés de traitement et sécurisés notamment par des interconnexions. Les instructions budgétaires et comptables prévoient qu'elles assurent leurs renouvellements par les pratiques d'amortissement.

C'est moins évident pour les collectivités les plus défavorisées qui peuvent être concernées par des besoins de travaux sur des petites usines ou des interconnexions locales et parfois même ne disposent toujours pas de désinfection ou continuent à délivrer une eau très agressive.

L'échéance réglementaire de protection des captages d'eau potable est désormais largement dépassée et en 2017, 85 % des captages publics d'eau potable disposent d'une déclaration d'utilité publique instaurant des périmètres de protection. Ces captages représentent 93 % des volumes produits. En revanche, les travaux de protection qui en découlent peinent souvent à être réalisés.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : accompagner la finalisation de la mise en place des périmètres de protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

La ressource en eau mobilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine demeure dégradée sur certains secteurs du bassin Loire-Bretagne notamment pour les paramètres nitrates et pesticides. L'engagement d'actions préventives de réduction des polluants dans les eaux brutes et la poursuite de celles engagées au programme d'intervention précédent s'avèrent nécessaires.

L'agence de l'eau peut apporter une aide à la protection de la ressource en eau potable à l'échelle :

- des aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires identifiés dans le Sdage, pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides et restaurer la qualité des eaux brutes (voir chapitre A.2 sur la qualité des eaux),
- des périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC), pour prévenir les pollutions ponctuelles ou accidentelles dans le cadre de la mise en place des déclarations d'utilité publique (DUP).

En matière de protection contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles, les délais fixés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (détermination par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi) sont désormais largement dépassés et les périmètres de protection sont mis en place sur les principaux captages d'eau potable. L'accompagnement de l'agence de l'eau se limite au financement des études techniques ou socio-économiques préalables et aux travaux de protection lorsqu'ils sont engagés rapidement après la mise en place des périmètres de protection. L'objectif sur le 11^e programme est de finaliser la mise en place des périmètres de protection sur l'ensemble du bassin.

Les études et travaux de protection des ouvrages de production d'eau potable peuvent également bénéficier d'une aide. Il s'agit des stations d'alertes, d'opérations de protection des usines ou des forages d'eau potable (rehausse de tête de puits, protection contre les intrusions salines...) et d'études et suivi de la qualité de la ressource.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables de mise en œuvre ou de révision de la DUP des PPC hors procédure administrative	Prioritaire	AEP_1	23
Travaux engagés dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP	Prioritaire *	AEP_1	23
Acquisitions foncières engagées - dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP - dans un délai entre 7 et 12 ans après la signature de la DUP	Prioritaire Accompagnement	AEP_1	23
Boisement	Prioritaire	AEP_1	23
Indemnisations des servitudes engagées dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP	Accompagnement	AEP_1	23
Étude et suivi de la qualité de la ressource	Prioritaire	AEP_2	23
Installation de stations d'alerte, travaux de protection des ouvrages de production d'eau potable et études associées	Prioritaire	AEP_2	23

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 2 : accompagner la finalisation de l'équipement en neutralisation et le remplacement des canalisations impactées par le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans le cadre de la solidarité urbain-rural

Les schémas directeurs des départements les plus ruraux identifient que certaines usines de production font face à un degré d'agressivité élevé de l'eau potable, impliquant la dissolution de métaux préjudiciables à la santé publique comme aux réseaux de distribution.

Malgré le soutien important apporté au cours du 10^e programme, l'équipement des collectivités concernées, souvent défavorisées, reste encore à développer. L'agence prévoit donc un accompagnement des collectivités les plus défavorisées pour la mise en place de neutralisations de l'agressivité dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

La problématique de relargage du chlorure de vinyle monomère (CVM) des conduites en PVC posées avant 1980 touche particulièrement le bassin Loire-Bretagne, où les réseaux de ce type sont les plus fréquents. La détection au-delà des limites de qualité, en particulier dans les extrémités des réseaux où la densité de population est faible, nécessite la mise en place rapide de mesures correctives. Le remplacement représente un coût particulièrement important pour les collectivités rurales les plus défavorisées. Dans le cadre de la solidarité urbain-rural, des aides peuvent être attribuées pour accompagner les collectivités les plus défavorisées devant engager rapidement des actions correctives pour protéger la santé des personnes. Une enveloppe maximale annuelle est déterminée pour ces travaux.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de création d'unités de traitement de l'agressivité dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement	AEP_3	25
Études et travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Prioritaire	AEP_3	25

Objectif 3 : accompagner la sécurisation des réseaux de distribution et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans le cadre de la solidarité urbain-rural



Sous l'impulsion des schémas directeurs départementaux, une importante dynamique de sécurisation a été lancée au cours des programmes d'intervention précédents pour sécuriser l'accès à la ressource et prévoir son évolution future du fait du changement climatique. Jusqu'à présent, cette dynamique a surtout concerné l'ouest du bassin, alimenté principalement par des captages d'eau superficielle, plus sensibles que les ressources souterraines des régions sédimentaires. Dans ces secteurs les plus denses du bassin, de très nombreuses interconnexions structurantes sont aussi opérationnelles.

Par ailleurs, la dégradation de la qualité de ces ressources d'eau brute superficielle, conjuguée à la vétusté des usines de traitement et aux évolutions réglementaires, notamment vis-à-vis de la matière organique, a conduit la plupart des collectivités importantes du bassin à réhabiliter, voire reconstruire leurs usines de production.

En revanche, dans les secteurs du bassin où la population est moins dense et où les revenus sont plus faibles, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est insuffisamment assurée. Le changement climatique qui aggrave les étiages des sources fragiles de tête de bassin, accentue ce besoin. Les performances de certaines petites usines de production doivent encore y être améliorées.

Dans ce contexte, l'aide de l'agence de l'eau au 11^e programme est limitée au financement des travaux de production ou de sécurisation de la distribution d'eau potable dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux d'amélioration des performances des usines de production dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement	AEP_4	25
Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement AEP dans la cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement Prioritaire	AEP_5	25

Objectif 4 : accompagner les collectivités ayant rencontré des difficultés en matière d'alimentation en eau potable en 2022

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août. Par ailleurs, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne ou le recours exceptionnel à des ressources non autorisées. D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau met en place un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations dans le cadre d'un contrat de résilience.

Ce contrat pourra proposer des taux dérogatoires pouvant aller jusqu'au taux maximal (70%) pour l'ensemble des dispositifs d'aides aux collectivités prévus aux chapitres B.1.2. relatif à *l'alimentation en eau potable* ou A.1.3. relatif à *la gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique*. Il sera défini localement à l'échelle d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et permettra d'inscrire les collectivités concernées dans une trajectoire de progrès se traduisant par des engagements, par exemple, en matière de transfert de compétence, d'amélioration de la performance des services publics d'eau potable (sur le prix de l'eau, le rendement des réseaux, la mise en place d'une tarification progressive, la protection des captages ou la reconquête des captages fermés), la mise en place d'actions d'économie d'eau ou de sensibilisation des usagers de service public à la rareté de l'eau et aux économies d'eau. Ces engagements seront définis selon la situation de chaque collectivité.

Ces contrats de résilience seront validés en conseil d'administration.

5. La biodiversité terrestre et le milieu marin

[... sans modification ...]

C/ Les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions

6. La mobilisation des acteurs locaux

Au-delà des aides à destination des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de travaux, la réussite des actions et plus particulièrement de celles visant à atteindre les objectifs du Sdage repose également sur la mise en place d'outils qui permettent de mieux mobiliser les acteurs locaux. La gouvernance, la connaissance, l'évaluation, le partenariat, la sensibilisation, la recherche, l'innovation permettent de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

Ce chapitre concerne le soutien aux interventions dans les domaines suivants :

- la politique territoriale et les Sage,
- les partenariats,
- la connaissance, l'innovation et la recherche et développement (R&D),
- l'information et la sensibilisation.

6.1. La politique territoriale : Sage et contrats territoriaux

[... sans modification ...]

6.2. Les partenariats

La mise en œuvre des priorités du Sdage nécessite de s'appuyer sur des maîtres d'ouvrage et partenaires qui soient des relais efficaces et des garants de la politique publique de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau

potable, assainissement) et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité. La structuration de la maîtrise d'ouvrage issue de cette réforme est un enjeu important du 11^e programme pour une bonne mise en œuvre des actions.

Les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomérations exercent déjà ces compétences. L'échéance ultime de prise des compétences eau potable et assainissement par les communautés de communes a été repoussée au 1^{er} janvier 2026. Sur le bassin Loire-Bretagne, 60 % des communautés de communes, majoritairement rurales, doivent encore prendre ces compétences en structurant pour la plupart leurs services et être ainsi en capacité de les exercer.

L'exercice des compétences Gemapi doit mieux s'articuler avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme dont le périmètre est souvent différent du périmètre hydrographique et qui doivent toujours mieux intégrer la prise en compte des risques et de la gestion des milieux aquatiques.

Les conseils régionaux, les conseils départementaux, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent assurer un rôle en matière d'assistance technique et/ou d'animation. Dans ce cadre, des conventions de partenariat avec l'agence de l'eau peuvent être envisagées, au cas par cas, sur la base d'objectifs communs partagés avec l'agence de l'eau actant la volonté de travailler conjointement à l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs, des partenariats techniques peuvent être mis en place avec des structures à même de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques. Ces partenariats sont construits autour d'objectifs partagés avec l'agence de l'eau.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : structurer la maîtrise d'ouvrage

Les orientations du chapitre 12 du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. La structuration de la maîtrise d'ouvrage est un objectif transversal et concerne l'ensemble de la politique d'intervention. Elle s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire-Bretagne (Socle) concernant les modalités de coopération entre collectivités.

Aussi, le cadre d'intervention vise à avoir une maîtrise d'ouvrage organisée et opérationnelle techniquement et financièrement, apte à délivrer un service public de qualité à ses bénéficiaires, capable de porter un programme d'actions et des travaux ambitieux, et d'être en position d'affirmer la solidarité territoriale et financière dans le fonctionnement de la structure.

Pour cela, les opérations suivantes sont aidées :

- les études à la structuration de la maîtrise d'ouvrage et à l'organisation des compétences obligatoires eau potable et assainissement,
- les études à la structuration de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour viser une meilleure organisation territoriale,
- l'animation territoriale visant à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage capable de mettre en œuvre une stratégie de territoire (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale),
- l'ingénierie pour accompagner et mettre en œuvre la structuration des compétences eau potable et/ou assainissement.

Les aides aux études préalables de structuration et d'organisation des compétences eau et assainissement sont subordonnées aux échéances de prise de compétences fixées par les textes de loi. Néanmoins, compte tenu de l'importance de mettre en œuvre rapidement une maîtrise d'ouvrage opérationnelle techniquement et financièrement, ces aides sont prévues pour les années 2022 et 2023.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice d'une ou plusieurs compétence(s)	Prioritaire	PAR_1	12, 24, 25
Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration des compétences eau potable et/ou assainissement	Prioritaire	PAR_1	12, 25

Objectif 2 : renforcer et favoriser la cohérence des politiques publiques et aider la réalisation des missions d'assistance technique dans le cadre de partenariats avec les grandes collectivités

La cohérence des politiques publiques est renforcée par des partenariats avec les grandes collectivités définis au cas par cas. Les enjeux des partenariats sont notamment de favoriser la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente, en conduisant des projets communs de façon cohérente, coordonnée et concertée. Les partenariats établis visent à gagner en efficience en matière de mise en œuvre des politiques publiques tant sur le volet financier que sur les moyens humains affectés.

Les partenariats suivants sont concernés :

- Le partenariat de l'agence de l'eau avec les Régions doit permettre la mise en œuvre d'actions autour des enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, à l'agriculture et à la biodiversité. Il doit conduire à partager des objectifs, à faire jouer les complémentarités et à traiter des questions de gouvernance et de règles de cofinancement. En effet, les Régions, ayant les compétences animation et développement économique et durable des territoires, chefs de files en matière d'aménagement du territoire, de biodiversité, de climat, autorités de gestion des fonds européens, sont des partenaires majeurs pour la mise en œuvre du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Concernant les Régions situées sur plusieurs bassins hydrographiques, une synergie entre bassins doit être recherchée.
- Le partenariat avec les Départements doit permettre la mise en œuvre d'actions autour des enjeux liés notamment à l'assainissement, à l'eau potable, la protection et le partage de la ressource, la gestion des milieux aquatiques et la solidarité entre les territoires. Il peut constituer un levier fort dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'eau, contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau avec le souci d'une solidarité entre les territoires, et à l'évolution de la structuration des compétences pour l'eau potable et l'assainissement.
- De même, l'agence peut développer au cas par cas des partenariats avec les structures intercommunales de niveau départemental ou stratégique.

Pour cela, les opérations suivantes peuvent être aidées dans le cadre de ces partenariats :

- études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant l'acquisition, la bancarisation et la valorisation),
- les suivis milieux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- information et sensibilisation.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique	Prioritaire Maximal	PAR_2	11, 12, 25
Mission d'appui, d'animation et de valorisation	Prioritaire	PAR_2	11, 12, 18, 23, 24
Suivis milieux	Voir chapitre C.1.3		32
Information/sensibilisation	Voir chapitre C.1.4		34

– **Missions d'assistance technique**

Le contenu de la mission d'assistance technique assurée par les conseils départementaux est défini par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend des prestations de conseil aux maîtres d'ouvrage dans différents domaines. Cette mission s'adresse exclusivement aux collectivités dites éligibles.

Les missions d'expertise et de suivi des épandages (MESE) sont assurées par des organismes indépendants des producteurs de boues, déchets et autres effluents désignés par arrêté du préfet de département. Les actions aidées par l'agence de l'eau œuvrent à un objectif de préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits et sont inscrites dans l'arrêté préfectoral. Il s'agit d'actions d'expertise technique, d'avis sur les documents réglementaires et d'animation sous forme de conseil, de formation et de communication.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mission d'assistance technique départementale réglementaire	Prioritaire	PAR_3	15
Mission d'expertise et de suivi des épandages de boues de stations de traitement des eaux usées	Prioritaire	PAR_4	15

Objectif 3 : faciliter la mise en œuvre des politiques publiques dans le cadre de partenariats techniques

L'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et l'animation de réseaux d'acteurs peuvent s'avérer nécessaires pour leur permettre de s'engager dans des stratégies de territoire ou des programmes d'actions relatifs au petit cycle (lutte contre les pollutions dues aux micropolluants, économie d'eau ou gestion intégrée des eaux pluviales) répondant aux priorités du 11^e programme. L'agence de l'eau peut s'appuyer pour cela sur des partenariats avec des structures et les concrétiser au besoin dans une convention.

Pour intégrer les enjeux prioritaires du Sdage, mais également les éléments de stratégie développés au niveau régional ou départemental, le périmètre d'intervention de ces structures engagées :

- dans des stratégies de territoires se situe à l'échelle régionale ou au-delà de l'échelle d'un Sage,
- dans des programmes d'actions relatifs au petit cycle se situe à l'échelle départementale ou régionale.

Les missions d'appui technique et d'animation de réseau d'acteurs peuvent être accompagnées dans ce cadre partenarial.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mission d'appui technique et animation de réseau d'acteurs	Prioritaire	PAR_5 INF_1	11, 16, 18, 21, 24 34

6.3. La connaissance, l'innovation et la recherche et développement (R&D)

Pour planifier les actions nécessaires à la politique de l'eau, les acteurs ont besoin de développer la connaissance. Elle concerne la réalisation d'études, le développement d'outils innovants et la mise en place de réseaux de mesure de la qualité liés à la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour l'innovation et la R&D, il convient d'articuler cette politique avec l'agence française pour la biodiversité (AFB), le rôle des agences de l'eau étant limité à l'appui à la R&D à finalité opérationnelle propre à leur bassin.

Pour les réseaux de mesure de suivi de la qualité, les agences de l'eau assurent la maîtrise d'ouvrage des réseaux de contrôle de surveillance (RCS) ou de contrôle opérationnel (RCO). À ce titre, il faut prendre en compte le fait que la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) conduit à augmenter des fréquences et mesurer de nouveaux indicateurs sur les milieux marins. Les réseaux de mesure locaux sont également utiles pour évaluer l'efficacité des opérations financées.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : répondre aux exigences de suivi milieu dans le cadre de la DCE et de la DCSMM



L'agence de l'eau et les services de l'État ont mis en place un programme de surveillance permettant de répondre aux exigences de la DCE. La maîtrise d'ouvrage de ce programme, pour la partie continentale est prise en charge globalement par l'agence de l'eau, accompagnée par les Dreal et l'AFB qui réalisent des mesures biologiques sur les eaux superficielles continentales.

Pour le suivi des eaux littorales, l'intervention de l'agence de l'eau s'inscrit dans le cadre d'une coopération avec certains établissements assurant la mise en œuvre, la bancarisation et la valorisation du réseau de surveillance. L'agence de l'eau participe à ces mesures dans le cadre ainsi défini.

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) nécessite de compléter le programme de surveillance en cours, mis en œuvre depuis 2007 afin de répondre dans un cadre maîtrisé à une optimisation et une cohérence des réseaux DCE et DCSMM.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures sur les eaux littorales dans le cadre des réseaux de suivi DCE	80%	SUI_1	32
Mesures sur le milieu marin dans le cadre des réseaux de suivi de la DCSMM	Maximal	SUI_1	32

Objectif 2 : suivre les milieux dans le cadre des actions de reconquête de la qualité de l'eau

Au-delà des mesures contribuant au programme de surveillance de la DCE, le 11^e programme prévoit de suivre et évaluer la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre hydrographique des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage. Ce soutien s'inscrit dans une feuille de route partagée entre les acteurs territoriaux et l'agence de l'eau qui vise à rationaliser ces suivis dans le but d'évaluer l'efficacité des actions contractualisées mises en œuvre. Les données, issues de ces suivis, sont bancarisées dans des banques de bassin ou nationales.

Dans le cadre des partenariats avec les Départements (voir chapitre C.1.2), les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

Sous l'effet du dérèglement climatique, une connaissance élargie à plus long terme devient également nécessaire sur les territoires afin de suivre des tendances d'évolution impactant les milieux aquatiques, hors inondations. Dans ce contexte, l'acquisition de suivis quantitatifs et thermiques en continu s'avère prégnante. L'agence de l'eau renforce son intervention auprès des territoires pour les accompagner face au dérèglement climatique, enjeu transversal majeur.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures ponctuelles de la qualité ou des débits sur les milieux et mesures piézométrique sur les nappes prioritairement pour les actions conduites sur le périmètre hydrographique des contrats territoriaux	Prioritaire	SUI_1	32
Mesures en continu des débits, du niveau des nappes ou de la température (y compris l'installation du matériel d'acquisition de données, de bancarisation ou de création de piézomètre)	Prioritaire	SUI_1	32
Suivis des objectifs spécifiques fixés dans le cadre d'un Sage	Prioritaire	SUI_1	32

Objectif 3 : soutenir ou réaliser des études générales de connaissance et d'évaluation ciblées sur les enjeux prioritaires du 11^e programme



L'agence de l'eau accompagne au 11^e programme les études générales de connaissance et d'évaluation ainsi que les colloques scientifiques et techniques d'échanges d'expérience, d'information et de valorisation des résultats. Elle soutient dans ce cadre des projets d'innovation, d'expérimentation et de démonstration qui ne relèvent pas du niveau national.

Dans ce domaine, l'intervention de l'agence de l'eau peut être conduite sous forme d'appels à projets.

Les thématiques prioritaires sont celles relatives à :

- la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
- la lutte contre les pollutions,
- la gestion quantitative,
- les thématiques transversales (voir chapitre D) que sont l'adaptation au changement climatique, le littoral et la lutte contre les micropolluants.

Les études relatives aux polluants émergents et aux micropolluants, visant à mieux connaître leur origine, les façons de lutter contre leur émission et leur devenir une fois qu'ils ont rejoint le milieu naturel, font l'objet d'une attention particulière.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études générales de connaissance et évaluation	Prioritaire	RDI_1	31
Colloques scientifiques et techniques d'échange d'expériences et d'information, autres démarches de valorisation des résultats de la recherche (publication...)	Accompagnement	RDI_1	31

Objectif 4 : soutenir la recherche, l'innovation et le développement

L'agence de l'eau soutient l'innovation et la recherche et développement à finalité opérationnelle, liée à des spécificités thématiques ou géographiques propres au bassin hydrographique. En conformité avec les missions de l'AFB, toute autre demande de recherche et développement ou d'innovation qui ne correspond pas aux spécificités indiquées relève de cet établissement public.

Dans ce domaine, l'intervention de l'agence de l'eau peut être conduite sous forme d'appels à initiatives, permettant d'évaluer l'opportunité des projets au regard des priorités affichées par l'agence.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Recherche et développement à finalité opérationnelle : projets liés à des spécificités thématiques ou géographiques du bassin, sites de démonstration, incitation à l'innovation et à l'expérimentation	Prioritaire	RDI_1	31

6.4. L'information et la sensibilisation

[... sans modification ...]

7. Les solidarités

[... sans modification ...]

D/ Les trois enjeux transversaux aux interventions

[... sans modification ...]

E/ Des appels à projets ou à initiatives pour expérimenter de nouveaux dispositifs ou répondre à des situations exceptionnelles

[... sans modification...]

Article 2

D'émettre un avis conforme à la révision de la maquette financière du 11^e programme d'intervention suivante :

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

Intitulés	11 ^e Programme - Subventions						
	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Dotations révisées	2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau	27,55	27,78	27,30	33,70	31,84	31,84	180,00
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance	35,36	34,90	35,94	43,32	43,32	45,16	238,00
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,94	75,81	80,68	107,95	124,31	113,31	613,00
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,62	148,85	191,58	182,62	218,33	196,99	1072,00
TOTAL Interventions	307,48	287,34	335,50	367,58	417,80	387,30	2 103,00
Hors Plafond : Charges de régularisation + Contributions aux opérateurs + Plan "France Relance" en 2021 et 2022	43,42	54,35	102,40	62,43	60,93	60,93	384,46
TOTAL	350,90	341,70	437,90	430,01	478,73	448,23	2 487,47

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'ENGAGEMENT EN AVANCES REMBOURSABLES

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Dotations révisées	2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	5,00	6,00

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 6 avril 2023

Délibération n° 2023 - 03

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024

Avis conforme sur la modification du document de cadrage du 11^e programme pour prendre en compte la gestion de fonds confiés par l'État

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-13 du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2018 portant avis conforme sur les taux de redevance et sur le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023,
- vu la délibération n° 2023-08 du 14 mars 2023 du conseil d'administration adoptant le projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour prendre en compte la gestion de fonds confiés par l'État et sollicitation de l'avis conforme du comité de bassin,

DÉCIDE :

Article unique

D'émettre un avis conforme à la modification de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau en ajoutant un chapitre « *F. Gestion de crédits délégués* » tel que rédigé ci-après :

2^e partie :

Les interventions

[...]

A/ Les trois enjeux prioritaires du 11^e programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage

[...]

B/ Deux enjeux complémentaires

[...]

C/ Les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions

[...]

D/ Les trois enjeux transversaux aux interventions

[...]

E/ Des appels à projets ou à initiatives pour expérimenter de nouveaux dispositifs ou répondre à des situations exceptionnelles

[...]

F/ Gestion de crédits délégués

En complément des objectifs du 11^e programme décrits aux chapitres A. à E. précédents, l'agence de l'eau peut accorder des aides dans le cadre de crédits budgétaires délégués par l'État ou d'autres opérateurs à celle-ci au titre du plan de relance, du fonds Vert relatif à l'accélération de la transition écologique des territoires ou du fonds éolien en mer, sans que cette liste de fonds ne soit exhaustive.

L'agence de l'eau est alors en charge de l'instruction administrative, technique et financière des demandes d'aides. Dans ce cadre, les actions éligibles et les modalités d'aides relèvent des modalités propres à ces dispositifs définis dans leurs documents d'accompagnement. Les aides relatives à la gestion de ces fonds sont hors domaine d'intervention. Les aides accordées dans le cadre de ces crédits délégués peuvent, en fonction de ce qui est défini dans les documents d'accompagnement, venir en complément des aides accordées au titre des chapitres A à E.

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du jeudi 6 avril 2023 (à 10h00 à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	M. RIGLET Jean-Luc
P	Mme ALEXANDRE Delphine	SIGNÉ	
P	Mme ARCANGER Jacqueline	EN VISIO (jusqu'à 12h21)	Mme HAMARD Marie-Josèphe
P	Mme AUBERGER Eliane	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	EN VISIO	
A	M. AUZEMERY Alain		
P	Mme BARANGER Hélène	SIGNÉ	
P	M. BARRY Philippe	EN VISIO	
A	M. BAYLE Pierre		
P	M. BEAUDOIN David	EN VISIO	
R	Mme BEAUVAL Anne R. par M. François-Jacques CHENAIS	EN VISIO	M. RIGOLET-ROZE Fabrice
P	Mme BERNARD Lydie	EN VISIO	
P	Mme BERNARD Nathalie	EN VISIO (jusqu'à 12h45)	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. BERTHIER Emmanuel		
R	Mme BERTRAND Julie R. par Mme Aurélie LASSUS-DEBAT	EN VISIO	
A	Mme BERVAS Viviane		
P	M. BLONDET Jacques	EN VISIO (à partir de 11h)	
A	M. BOCK François		
P	M. BODENES Jean-Michel	SIGNÉ	
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	M. LE GAL Philippe
P	M. BOIVENT Joseph	EN VISIO	
P	Mme BONNEAU Marie-Thérèse	EN VISIO	
P	M. BONNEFOUS Nicolas	EN VISIO	
P	M. BORDEAU Bruno	EN VISIO	
A	Mme BOUVET Françoise		
P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ	M. SOULABAILLE Yann Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé
P	M. BROSSIER Jean-Claude	SIGNÉ	
P	M. BRUGÈRE Didier	EN VISIO (jusqu'à 12h01)	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. BRULÉ Hervé R. par Mme Sandrine CADIC	SIGNÉ	M. FISSE Eric Mme LAVAURE Anouk
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
A	Mme BUCCIO Fabienne		
P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ	
P	M. CARTIER Johnny	SIGNÉ	
R	M. CASTANET Philippe R. par Mme Laure TROTIN	EN VISIO	M. DUPUY Paul-Henry
P	M. CATHELIN Jean-Louis	SIGNÉ	
P	Mme CHALOT Marion	EN VISIO	
P	M. CHARPENTIER Arnaud	EN VISIO	
P	M. CHITO Christian	EN VISIO	M. RIOL Pierre
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	M. NOGIER Fabien
P	M. COUTURIER Christian	SIGNÉ	
P	Mme DARMENDRAIL Dominique	SIGNÉ	
P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	
P	M. DE BOISSIEU Bertrand	EN VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. DE PAUL Camille	SIGNÉ	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	M. ORFEUVRE Jean-Jacques
A	Mme DELATTRE Flavie		
P	Mme DELMOULY Véronique	EN VISIO	
A	M. DENEUVY Jean-Philippe R. par Mme Estelle RONDREUX	EN VISIO (jusqu'à 12h26)	Mme BUCCIO Fabienne
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
A	M. DOUCET Claude		
P	Mme DUBOIS Marielle	SIGNÉ	
A	M. DUPUY Paul-Henry		
P	M. EL ARRASSE Abdelmajid	EN VISIO	
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	
P	M. FAURIEL Olivier	SIGNÉ	
A	Mme FÉLIX Irène		
P	Mme FÉNÉON Stéphanie	SIGNÉ	
P	M FERRAND Emmanuel	EN VISIO	M. VACHELARD Jean-Luc

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. FISSE Eric		
P	Mme FISSELIER Maëlle	EN VISIO	
P	M. FOUILLET Olivier	EN VISIO	
P	Mme FOURTUNE Marion	SIGNÉ	
P	M. FRÉCHET Daniel	EN VISIO	M. MURZI Lucien
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
P	M. GANDRIEU James	SIGNÉ	M. MOELO Didier
P	Mme GARAND Annabelle	EN VISIO	
P	Mme GARÇON Agnès	EN VISIO	
P	M. GAULANDEAU Claude	SIGNÉ	M. LE COAT Robert
P	Mme GÉRARD Barbara.	EN VISIO	
P	Mme GÉRARD Faustine	EN VISIO	
P	Mme GERVES Valérie	EN VISIO	
A	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé		
P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
R	Mme GOUACHE Florence R. par Mme Chrystel MEAR-BRENAUT	SIGNÉ	M. LESTOILLE Jean-Pierre M. ROBINE Franck
P	Mme GOUIN Véronique	SIGNÉ	Mme LOUBIERE Delphine
P	M. GRELICHE Eric	SIGNÉ	
P	Mme GRIVOTET Françoise	EN VISIO	
P	M. GUÉRET Jean-Pierre	EN VISIO	
P	M. GUILLAUME Pierre	EN VISIO	
A	M. GUITTON Jean-Sébastien		
A	M. GUYON Didier		
R	M. GUYOT Etienne R. par M. Sébastien GOUPIL	EN VISIO	
P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	Mme FELIX Irène
A	Mme HAMARD Marie-Josèphe		
P	M. HAUCHECORNE Bertrand	SIGNÉ	
A	M. HENRY Philippe		
P	Mme HÉRILIER Marie-Jeanne	EN VISIO	
P	M. HERVÉ Pascal	EN VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. HUET Gilles		
A	Mme HUET Solange		
A	M. JALLET Sébastien		
P	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	
A	Mme KERBORIOU Edwige		
P	M. LABROUSSE Mathieu	EN VISIO	
P	Mme LAMOUR Marguerite	EN VISO	
A	Mme LAVAURE Anouk		
P	M. LE CLAINCHE Jean-Claude	EN VISIO	
A	M. LE COAT Robert		
P	Mme LE FÉLIC Anne-Élisabeth	EN VISIO	
A	Mme LE FEUR Sandrine		
A	M. LE GAL Philippe		
A	M. LE GOFF Roger		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	Mme BOUVET Françoise

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. LE NILIOT Philippe	EN VISIO (jusqu'à 12h41)	
P	Mme LE QUER Marie-Christine	EN VISIO	Mme BERVAS Viviane
P	Mme LE SAINT Florence	EN VISIO	
R	M. LEBAS Olivier R. par Mme Mathilde GARNIER	EN VISIO	M. STOUMBOFF Michel
P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	M. BOCK François
P	M. LEFRANC Hugues	EN VISIO	
A	M. LEGENDRE Rodolphe		
P	Mme LEGRAND Marion	SIGNÉ	
P	M. LEIBREICH Johann	EN VISIO	
A	M. LESTOILLE Jean-Pierre		
A	Mme LOUBIÈRE Delphine		
P	M. LOUVET Thomas	SIGNÉ	
P	Mme MAHÉ Laurence	EN VISIO	
P	M. MARTIN Lionel	EN VISIO	
P	M. MARTINS Elmano	EN VISIO (jusqu'à 11h53)	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. MARY Jean-François	EN VISIO	
P	M. MASSON Rodolphe	SIGNÉ	
A	M. MATHIEU Sylvain		
P	Mme MATHYS Nicole	SIGNÉ	
R	Mme MÉDARD Alice-Anne R. par M. Hervé TREHEIN	EN VISIO	M. PUYRAZAT Michel
A	M. MÉNIER Jean-René		
P	M. MÉRY Yoann	SIGNÉ	
A	Mme MÉTAYER Béatrice		
P	Mme MÉZIÈRE-FORTIN Marie	SIGNÉ	
P	Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	EN VISIO	
A	M. MICHEL Louis		
P	M. MILLIERAS Christophe	SIGNÉ	
A	M. MOELO Didier		
P	M. MOREL Gilles	EN VISIO	
A	M. MURZI Lucien		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. NOGIER Fabien		
R	Mme NOGUERA Elise R. par Mme Anne SERRE	EN VISIO	
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
A	M. ORFEUVRE Jean-Jacques		
P	M. PAGESSE Pierre	SIGNÉ	
P	M. PATEY Philippe	EN VISIO	
P	M. PAVILLON Jean-Paul	EN VISIO	
P	M. PERROCHON Serge	EN VISIO	
P	Mme PERTHUISOT Johanne	SIGNÉ	
A	Mme PEYSSELON Valérie		
P	M. PIERSON Jean-Paul	EN VISIO	
P	M. PIRIOU Jean-Yves	EN VISIO	
R	M. POINSSOT Christophe R. par M. Alain SAADA	SIGNÉ	
P	M. POINTEREAU Rémy	SIGNÉ	
P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	M. GUITTON Jean-Sébastien

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme POUPARD Marie-Claire	EN VISIO	
A	M. PUYRAZAT Michel		
P	Mme RAPOSO Sophie	EN VISIO	
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	M. VINCENT Patrick
A	M. RIGLET Jean-Luc		
A	M. RIGOULET-ROZE Fabrice		
A	M. RIOL Pierre		
A	M. ROBINE Franck		
P	Mme ROCHER Isabelle	SIGNÉ	
P	M. RONDEAU Joseph	EN VISIO	
P	Mme ROUFFET-PINON Andrée	EN VISIO	
A	M. ROUSSEL Pierre		
P	Mme ROUSSET Nathalie	EN VISIO	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	Mme KERBORIOU Edwige
A	Mme SEBIRE Laurena		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine	EN VISIO	
P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	M. MENIER Jean-René
A	M. SOULABAILLE Yann		
A	M. STOUMBOFF Michel		
R	M. TRÉTOU Olivier R. par Mme Gwenaëlle COTONNEC	EN VISIO	
A	M. UZENAT Simon		
A	M. VACHELARD Jean-Luc		
P	M. VALETTE Charles	EN VISIO	
A	M. VALLÉE Mickaël		
P	M. VAURS Christophe	EN VISIO	
P	M. VENDROT Michel	SIGNÉ	
P	M. VIAL Christophe	EN VISIO	
R	M. VIGUIER Jérôme R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
R	Mme VINCE Agnès R. par M. Jérôme GUEVEL	EN VISIO	
A	M. VINCENT Patrick		

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	
TOTAL	157

Présents : 127
 Dont représentés : 13
 Pouvoirs donnés : 30

Quorum 1 / 2 de 178 = 89

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	M. DINGREMONT Benoît	
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

Participant également

	NOM	ÉMARGEMENT
P	M. CHAPLAIS Samuel <i>Coordonnateur régional des Fédérations de Bretagne Basse-Normandie Pays de La Loire</i>	SIGNÉ
P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
P	M. GABRIS Bruno <i>Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne</i>	SIGNÉ
P	M. MOREAU Guy	EN VISIO
P	M. WALCH Laurent <i>DRAAF CVL</i>	SIGNÉ